

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 715**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1					●			
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1								
		détail et serv. prof. et spéc.	c2								
		hébergement	c3								
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(a)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débits d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1						●		
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
Agricole	culture du sol	a1						●			
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2						●			
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●			●			
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	4					4		
		latérale (m)	min.	4					4		
		latérales totales (m)	min.	8					8		
		arrière (m)	min.	4					4		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3					7,3		
		hauteur (étages)	max.	2					2		
		hauteur (m)	max.	11					11		
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53					53			
superficie de plancher (m ²)		max.									
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15					15			
	nombre de logement à l'hectare	max.						3 (4)			
	espace naturel (%)		60					10			
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50				25			
	profondeur (m)	min.	60	60							
	superficie (m ²)	min.	10 000	10 000				1500			
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●			●			
DISP. SPÉC.			(1)	(1)	(1)			(1)(2) (3)(5)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(2) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme

(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(4) densité résidentielle brute applicable à un projet de lotissement

(5) le terrain doit être desservi ou partiellement desservi

AMENDEMENTS